

TITRE II**CHAPITRE V - DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE UZ****CARACTERE ET VOCATION DE LA ZONE**

Cette zone constitue l'emprise utilisée pour l'exploitation du canal de Meaux à Chalifert. Il convient de confirmer cette vocation.

SECTION 1 - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL**ARTICLE UZ.1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES**

Sont admis les constructions et aménagements nécessaires au fonctionnement et à la gestion du canal.

ARTICLE UZ.2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Toutes les occupations et utilisations du sol qui ne figurent pas à l'article UZ.1.

SECTION 2 - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL**ARTICLE UZ 3 - ACCES ET VOIRIE**

Il n'est pas fixé de règle.

ARTICLE UZ.4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX

Il n'est pas fixé de règle.

ARTICLE UZ.5 - CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Il n'est pas fixé de règle.

ARTICLE UZ.6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Il n'est pas fixé de règle.

ARTICLE UZ.7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES DE PROPRIETE

Il n'est pas fixé de règle.

ARTICLE UZ.8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Il n'est pas fixé de règle.

ARTICLE UZ.9 - EMPRISE AU SOL

Il n'est pas fixé de règle.

ARTICLE UZ.10 - HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS

Il n'est pas fixé de règle.

ARTICLE UZ.11 - ASPECT EXTERIEUR

Il n'est pas fixé de règle.

ARTICLE UZ.12 - STATIONNEMENT

Il n'est pas fixé de règle.

ARTICLE UZ.13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS, ESPACES BOISES CLASSES

Il n'est pas fixé de règle.

SECTION 3 - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE UZ.14 ET UZ.15 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL ET DEPASSEMENT

Il n'est pas fixé de C.O.S.